Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Sous-direction de la vie associative
et de l'éducation populaire

N/Réf : DJEPVA/SB/NM/n°37

Paris, le 24 février 2014

Monsieur le Président,

Dans le cadre des conventions d'objectifs avec des associations nationales agréées de jeunesse et d'éducation populaire, je souhaite vous présenter les grandes orientations qui guideront ce partenariat en 2014.

Le soutien prendra la forme d'une aide à la fonction de coordination des têtes de réseaux associatifs, d'une part, et d'une aide au développement d'actions destinées à la mise en œuvre du projet associatif, d'autre part.

L'évolution des subventions ne sera pas uniforme et s'appuiera sur :

- un bilan partagé de l'action de l'association dans le cadre du partenariat annuel 2013 ;
- les orientations qui suivent pour le partenariat annuel 2014.

En lien avec les priorités du plan d'action pour la jeunesse, le projet associatif pourra concerner notamment les priorités suivantes :

1/ le développement de l'autonomie et de la prise de responsabilité des jeunes en favorisant la mixité et en facilitant notamment leur accès aux droits sociaux ainsi que leur participation effective aux instances de décisions de l'association et à la vie citoyenne;
2/ le développement d'activités visant l'accès à la citoyenneté, la mobilité, la découverte de l'inter-culturalité ;
3/ l'accès de tous les enfants et des jeunes à des vacances et des loisirs de qualité;
4/ la lutte contre la précarité et contre les inégalités par la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques, environnementales et de mise en valeur du patrimoine.

Les démarches d'éducation populaire innovantes sont encouragées et seront valorisées.

Une attention particulière sera apportée à l'accès à tous les niveaux de responsabilité, notamment nationaux, des jeunes, des femmes[46] ainsi que des personnes issues de la diversité.

Monsieur Stéphane GESQUIERE
Président
Fédération française des jeux de rôles
grandeur nature (FEDEGN)
16, linandes vertes
95000 CERGY

[46] Dans le cadre du Plan d'action interministériel 2011/2015 en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, une attention particulière sera portée aux projets visant à développer des actions contribuant au respect et à la promotion de cette égalité.

Enfin, les associations de jeunesse et d'éducation populaire sont par ailleurs invitées à inscrire leur action dans une démarche de développement durable.

Vos demandes de subvention sont à transmettre **jusqu'au 30 avril prochain, délai de rigueur, au moyen du dossier Cerfa** (*cf précisions ci-dessous*). Elles seront adressées au :

Ministère des sports, de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative
Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Bureau du partenariat associatif jeunesse et éducation populaire (DJEPVA B1)
95, avenue de France 75650 Paris Cedex 13

Si votre association a déjà déposé un dossier de demande de subvention auprès de la DJEPVA et dans l'hypothèse où vous souhaiteriez y apporter des modifications, vous trouverez auprès de mes services tout l'appui nécessaire.

Je vous remercie de vérifier que les données concernant votre association et qui figurent dans le Répertoire national des associations (RNA) sont à jour. En cas de modification, vous voudrez bien prendre l'attache des services de la préfecture du lieu de son siège social et leur transmettre les documents ou informations à actualiser.

Je vous rappelle qu'il ne pourra être réservé une suite favorable aux demandes émanant d'associations qui ne seront pas à jour de leurs obligations déclaratives ou contractuelles. Je vous invite donc à y veiller.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

Le délégué interministériel à la jeunesse,
directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative

Mikaël GARNIER-LAVALLEY

Annexe
Informations complémentaires

Formulaire unique de demande de subvention

Le formulaire unique de demande de subvention a évolué tout en conservant son numéro Cerfa 12156*03 en séparant clairement la partie « Compte-rendu financier » de la partie « Dossier de demande ».
En effet le compte-rendu financier est à remettre à l'issue de la période subventionnée. Il n'a donc pas vocation à être partie intégrante de la demande ni à être imprimé avec elle.

Présenté distinctement, il devrait permettre aux dirigeants associatifs de mieux respecter cette obligation légale.

Cette séparation est conforme et couplée au formulaire d'e-subvention, Téléservice très prochainement ouvert dans le cadre de « Votre compte association ».

Le formulaire est toujours disponible uniquement et au format « pdf remplissable » en ligne sur le SUP de « http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml » aux adresses suivantes :

- Demande : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do
- Compte-rendu financier (annexe demande) : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=12156&cerfaFormulaire=12156

Documents à transmettre

Si l'association a été subventionnée en 2013, les fiches 1, 2 et 3 du formulaire Cerfa tiennent lieu de compte rendu financier de subvention se rapportant aux actions soutenues au titre de l'exercice précédent.

L'association doit préciser dans ce compte rendu le niveau de réalisation des cibles des indicateurs fixés pour chaque action financée.

Ce compte rendu financier doit être **impérativement** retourné à la DJEPVA dans les six mois suivant la fin de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ces documents seront accompagnés du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos. Leur qualité et leur remise dans les délais prescrits conditionnent l'octroi de nouvelles subventions l'année suivante.

Vérifications à opérer par les associations

Les responsables des associations sont invités à vérifier que les derniers changements concernant les modifications figurant au répertoire national des associations (RNA), tels que changement d'adresse, de composition de l'instance dirigeante ou modifications de statuts, ont bien été transmis à la préfecture ou sous-préfecture de leur siège social. Si ce n'est pas le cas, il conviendra d'adresser à ces services les informations concernant ces changements dans les meilleurs délais.